

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 5 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DFPE 181 Subvention (240.432 euros) et avenant n° 3 avec l'association Oeuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes (16e) pour la crèche collective Saint Ambroise (11e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association "Oeuvre Nouvelle des Crèches parisiennes" (O.N.C.P.) .

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 10 septembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association "Oeuvre Nouvelle des Crèches parisiennes" (O.N.C.P.) ayant son siège social 22 bis, rue Claude Lorrain (16e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 240.432 euros est attribuée à l'association "Oeuvre Nouvelle des Crèches parisiennes" (O.N.C.P.) (N° Tiers Astre : E00261 – N° Tiers Sympa : 20515 – N° Dossier : 2012_00920).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.